

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR22.36PR
concernant
une demande de crédit d'investissement de CHF 510'000.- pour la
densification du parc de radars fixes**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 13 décembre 2022.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Josie EHRBAR, Aurélie-Maude HOFER, Patricia VALCESCHINI, Jean-François CAND, Thierry GABERELL, Ruben RAMCHURN, Valerio SAVOLDELLI et du soussigné, désigné président.

La délégation municipale était composée de Messieurs Christian WEILER, Municipal, et Marc DUMARTHERAY, Commandant. Nous les remercions pour tous les compléments d'informations apportées. Monsieur Pascal PITTET, Chef de service était absent, nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Le commandant Marc DUMARTHEREY a commencé par nous dire toute la satisfaction qu'il avait dans son nouveau travail.

Le choix des sites d'implantations a été ciblés par rapport à la densité du trafic, aux nombres d'infractions constatées et aux conflits entre usagers s'il y a non-respect de règles. Quatre sites ont été définis.

Il n'y a pas d'endroit spécifiquement accidentogène sur le territoire communal mais, courant 2022, la statistique de la PNV signale 352 accrochages avec constat de police. Sur ces 352, 9 concernent des vélos et 6 des trottinettes.

La PNV a un processus bien défini pour les contrôles de vitesses. Un radar pédagogique qui indique la vitesse effective du véhicule et signalée avec le smiley pour spécifier si le véhicule est dans les limites. C'est après l'analyse des données qu'un contrôle de vitesse répressif est mis en place.

Les conducteurs voyant le boîtier du radar ralentiront automatiquement ce qui permettra de sécuriser les lieux.

Il est prévu d'acheter 4 boîtes et 3 radars. Les radars seront déplacés entre les différents sites. Ces radars ne sont pas compatibles avec les boîtes actuellement sur le territoire de la Commune (rue des Sports). Les photos sorties de ces appareils sont d'une qualité supérieure ce qui permet d'être plus précis sur l'authentification du fautif donc, de limiter le nombre d'infractions qui ne pourrait pas être amendée.

Les photos sont directement envoyées sur un ordinateur qui sort les factures ce qui occasionne peu de traitement manuel, seules les images dont l'infraction ou la reconnaissance du contrevenant n'est pas déterminée sont reprises pour un contrôle par un fonctionnaire de police.

Les vélos peuvent être flashés mais pas amendés, seuls les vélos électriques à 45km/h pourraient être verbalisés.

Pour fluidifier le trafic routier, une étude pour la gestion de l'ensemble des carrefours avec feux doit être réalisée.

Conclusions :

Il est malheureusement nécessaire d'utiliser la répression pour que les usagers de la route respectent la signalisation routière.

Si la « pompe à fric », décriée par certains, était le but recherché, la police ferait l'acquisition de radars beaucoup plus discrets pour surprendre le conducteur et encaisser un maximum.

L'éducation et la prévention sont les principaux buts recherchés.

C'est donc à une évidente majorité de ses membres que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers d'accepter les conclusions de ce préavis.

Jean-David Chapuis, rapporteur



Yverdon-les-Bains, le 11.01.2023